

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE Communes de BERRE L'ETANG et ROGNAC

Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes Associés (POA) du PPRT Du POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE 15 janvier 2015

Les documents associés au compte rendu sont disponibles sur le site Internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/13-pprt-de-berre-a3465.html>

Lieu : Mairie de Berre l'Etang

Organisation : DREAL¹ PACA / UT13 – Martigues - DDTM 13²

POA représentés :

- Mairie de Berre l'Etang
- Sous-préfecture d'Istres
- Mairie de Rognac
- Pôle Pétrochimique de Berre
- Basell Polyoléfine (BPO)
- Conseil Général
- CCIMP³
- CSS⁴ - Collège salariés
- CSS – Collège riverains
- Association de défense de l'environnement de Berre l'Etang
- Association de défense de l'environnement de Rognac
- DREAL PACA
- DDTM13
- **POA excusés :**
- Communauté d'agglomération – Agglopoie Provence
- Conseil Régional
- Réseau Ferré de France
- SNCF

INTRODUCTION

S. ANDREONI – Maire de Berre l'Etang – ouvre la séance. Après le PPRT du Port de la Pointe, le PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre est très important, de part le risque engendré et les nombreux enjeux concernés.

Après un tour de table, **S. ANDREONI** donne la parole à **P. COUTURIER – DREAL**.

P. COUTURIER rappelle que deux PPRT sont menés en parallèle sur le secteur de Berre l'Etang : Port de la Pointe qui se termine et celui du Pôle Pétrochimique de Berre dont c'est la première réunion. Il présente l'ordre du jour de la réunion :

- I. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- II. Le Pôle Pétrochimique de Berre

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

² DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

³ CCIMP : Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence

⁴ CSS : Commission de Suivi de Sites

- III. Les études de dangers
- IV. Les cartographies de l'aléa
- V. Les pistes de réduction de l'aléa
- VI. Les enjeux
- VII. La démarche de stratégie du PPRT
- VIII. Le calendrier prévisionnel
- IX. Conclusion

Au niveau départemental un certain nombre de PPRT sont en cours d'élaboration. Celui du Pôle pétrochimique est à son démarrage. Un important travail a été réalisé en amont sur les études de dangers et la définition de l'aléa. Le devenir de la Raffinerie de Berre, qui a été mise sous cocon, a ralenti le lancement de ce PPRT.

Il donne la parole à **T. LAURENT – DREAL**.

I – LE PPRT : DEFINITION ET OBJECTIFS

Placé sous l'autorité du Préfet, le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation ayant pour objectif la protection des populations autour des installations SEVESO existantes au 31 juillet 2003. Les personnes et organismes associés regroupant : l'Etat (préfecture et services instructeurs : DREAL, DDTM), les collectivités territoriales, les riverains et associations, les industriels, participent à l'élaboration du PPRT.

Le PPRT définit, autour des établissements SEVESO seuil haut, des zones et secteurs réglementés. Il constitue l'un des piliers de la politique de prévention des risques technologiques qui s'articule autour de 4 axes :

- maîtrise des risques à la source via notamment l'étude de dangers
- maîtrise de l'urbanisation au travers du PPRT
- maîtrise des secours : POI (plan d'opération interne) et PPI (plan particulier d'intervention)
- outils de gestion des risques industriels : Commission de Suivi de Sites (CSS), réunions publiques.

I.1 - La cartographie de l'aléa

Les phénomènes dangereux identifiés au moyen des études de dangers sont quantifiés en probabilité d'occurrence et en intensité. Ces données permettent d'établir l'aléa technologique qui représente, en chaque point du territoire, le croisement de la probabilité d'occurrence et de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux.

L'enveloppe maximale de l'aléa technologique constitue le périmètre d'exposition aux risques à l'intérieur duquel le PPRT est élaboré.

I.2 - L'analyse des enjeux

Il s'agit de recenser des enjeux existants du territoire et d'identifier les projets futurs afin de définir les orientations stratégiques correspondantes.

Le plan de zonage brut est alors établi sur la base de la superposition des aléas technologiques et des enjeux. Ces éléments techniques servent de base à l'engagement d'éventuelles investigations complémentaires (évaluation des biens exposés, étude de vulnérabilité) qui pourront servir d'outils aux POA pour mener la stratégie du PPRT.

T. LAURENT présente le schéma d'élaboration du PPRT qui détaille les différentes étapes du PPRT. La fin de la procédure étant l'approbation du PPRT.

S. ANDREONI rappelle que les erreurs du passé sont étatiques. Car à l'époque, c'est l'Etat qui délivrait les permis de construire. Il regrette notamment que l'expansion démographique se soit faite vers le site pétrochimique.

II – LE POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE

A. BLANC – DREAL – rappelle que le Pôle Pétrochimique est situé sur la commune de Berre l'Etang (à l'Est la ville de Rognac et à l'Ouest le centre ville de Berre). Il est traversé par la ligne du TER et est constitué de 3 secteurs : « Aubette », « Chimie », la raffinerie et les stockages associés.

A la suite de l'arrêt définitif de la raffinerie le 16 avril 2014, des incertitudes demeurent, notamment au niveau du devenir de certains équipements (vente de certains bacs, rationalisation des tuyauteries, ...). Des études complémentaires de réduction des risques sont en cours d'instruction. Par ailleurs, l'approbation du PPRT étant prévue pour juin 2017, un porter à connaissance (PAC) a été réalisé. Ce PAC fixe les préconisations en matière d'urbanisation future dans l'attente de l'approbation du PPRT qui fixera les règles d'urbanisme tant pour l'existant que pour le futur.

II.1 – Présentation du Pôle Pétrochimique de Berre

J. MAUVIGNEY – Directeur du Pôle Pétrochimique de Berre – indique que le PPRT est un travail d'équipe.

La sécurité du site constitue une priorité absolue, non seulement pour les salariés mais également pour les habitants. La sécurité est le premier critère de la performance du pôle.

Le site, situé sur un terrain d'environ 1 000 ha entre 2 villes (Rognac et Berre l'Etang) a une importance vitale pour la région et constitue une empreinte économique très forte (environ 1 000 salariés et autant de sous-traitants).

Le site de Berre est l'un des sites industriels les plus sûrs avec un taux d'accidents faible (un des 10 meilleurs sites en France et en Europe).

J. MAUVIGNEY indique que le PPB est orienté vers l'avenir avec un projet de développement important.

S. ANDREONI rappelle que la mairie de Berre a contribué à la pérennisation du site. Les efforts ont été importants afin de permettre au site de se développer.

3 points sont importants :

- préserver l'environnement et la population
- développer le site
- au niveau humain : arrêter la casse industrielle et retrouver les emplois perdus.

III – LES ETUDES DE DANGERS

M. DENIZOT – DREAL – présente les études de dangers.

Fournies par l'exploitant (628 depuis 2010), elles permettent de justifier la maîtrise et la réduction des risques à la source. Elles identifient des phénomènes dangereux (1 164) susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites du pôle pétrochimique caractérisés en :

- probabilité : 5 niveaux → très fort – fort – élevé – moyen – faible
- intensité : 4 niveaux → très grave – grave – significatif – indirect.

En cumulant l'ensemble des probabilités d'occurrence et en retenant le seuil d'intensité maximal des phénomènes dangereux, l'aléa est défini. Il comporte 7 niveaux : TF+, TF, F+, F, M+, M et FAI.

Les effets induits par ces phénomènes dangereux sont :

- effets thermiques (feux de bacs de liquides inflammables, ...),
- effets de surpression (explosions de nuages de gaz, ...)
- effets toxiques (benzène, ...).

Ces accidents sont à cinétique rapide sauf certains boil-over de stockages de liquides inflammables dont la cinétique peut être qualifiée de lente. Pour mémoire, la cinétique est dite lente, dès lors que le temps de développement d'un accident est suffisamment long pour permettre via un plan d'urgence externe la mise en sécurité des personnes avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.

➤ **Point sur la raffinerie :**

- la plupart des phénomènes dangereux liés aux installations de la raffinerie est supprimée,
- maintien de certains phénomènes dangereux : unités non démantelées, torche, ... : dans le cadre de l'arrêt de la raffinerie ils pourront être supprimés à terme,
- prise en compte des risques liés aux tuyauteries de la raffinerie alimentant la chimie et l'Aubette et dont le fonctionnement va perdurer, même avec l'arrêt de la raffinerie.

IV – CARTOGRAPHIE DE L'ALEA

A. BLANC présente le périmètre de prescription tel que présenté dans l'arrêté de prescription du 1^{er} août 2013. L'aléa est basé sur les phénomènes dangereux qui sortent des limites de l'établissement.

Point important à signaler : ce document est un document de travail.

En effet, cet outil qui est au cœur du PPRT, va évoluer d'une part sur la base des études technico-économiques de réduction du risque qui sont actuellement en cours d'instruction et d'autre part, sur la base du dépôt du dossier de cessation d'activité de la raffinerie.

On peut d'ores et déjà constater une diminution du périmètre de l'aléa par rapport au périmètre de prescription due au travail d'affinement réalisé sur le volume des zones encombrées des chaudières de l'Aubette et de la prise en compte de l'arrêt de certaines unités de la raffinerie.

V – LES PISTES DE REDUCTION DE L'ALEA

A l'issue de l'instruction des études de dangers, des études complémentaires ont été imposées à l'exploitant par voie d'arrêté préfectoral complémentaire. 8 études ont donc été prescrites à l'exploitant et concernent tous les secteurs du pôle pétrochimique.

M. DENIZOT rappelle que la cartographie de l'aléa va être révisée à la suite de l'instruction de ces différentes études de réduction de l'aléa.

D'autres pistes sont également en cours d'instruction, comme celles liées au démantèlement de certaines unités de la raffinerie constituant des zones encombrées, la rationalisation de l'utilisation de certaines tuyauteries, du réseau torche hydrocarbures, ...

VI – LES ENJEUX

G. DUCHENE – DDTM - présente le recensement des enjeux réalisé sur le périmètre d'étude. Ce recensement a pour but d'identifier tous les enjeux afin d'apprécier la vulnérabilité du territoire et d'estimer l'ensemble des personnes exposées au risque.

L'analyse des enjeux permettra, si nécessaire :

- la mise en place d'une réglementation adaptée
- la réalisation d'un programme d'investigations complémentaires.

Plusieurs critères permettent de caractériser le risque : la qualification de l'urbanisation, l'identification et la vocation des établissements recevant du public (ERP), ...

VI.1 – L'habitat

Environ 2100 logements sont recensés sur la base de données issues de fichiers fonciers (source DGFIP 2011) dont :

- une trentaine sur la commune de Rognac
- 1 700 entre le site et le centre de Berre l'Etang

Une distinction est à noter entre l'habitat individuel et collectif ; l'habitat collectif posant plus de difficultés notamment dans l'organisation des secours et dans le traitement des mesures de protection :

- nombre de logements individuels : 800
- nombre de logements collectifs : 1300 (centre ville de Berre l'Etang)

L'habitat sera un point crucial de l'élaboration du PPRT.

VI.2 – Les activités et les équipements publics

Ont été recensés les activités économiques, les équipements publics, les établissements recevant du public dont les ERP sensibles qui accueillent des populations difficilement évacuables : crèches, centre commercial, ... :

- 190 activités, dont une trentaine à Rognac
- 90 ERP dont une vingtaine sensible sur l'ensemble des communes.

Les zones denses en activités économiques et en équipements ainsi que des espaces ouverts de Berre l'Etang (stade) sont situées à proximité du pôle pétrochimique. La commune signale que le stade de Gordes ne sera plus utilisé.

La commune de Rognac signale que la plate-forme sur l'ancien site Cabot n'est plus d'actualité.

VI.3- Les infrastructures et ouvrages d'intérêt général

Les infrastructures représentant des axes principaux sont situées dans le périmètre d'exposition au risque ou à proximité immédiate du site :

- la voie ferrée passe à l'intérieur du site
- de nombreuses lignes de bus.

Les ouvrages d'intérêt général (type poste électrique) sont sans fréquentation permanente (pas de salarié présent de façon permanente).

VI.5 – Les projets communaux

Parmi les projets communaux, il est à noter plus précisément le-projet de construction neuve dans le périmètre d'étude: l'éco-quartier avec la construction de 230 logements neufs.

VI.6 – Les investigations complémentaires

Les enjeux dans la zone d'exposition au risque étant très importants, une stratégie doit être proposée afin de protéger la population.

Le PPRT propose la mise en place des mesures foncières et/ou des travaux de renforcement en fonction du niveau d'aléa.

Des investigations complémentaires, estimation foncière et étude de vulnérabilité, sont donc nécessaires afin de proposer des choix stratégiques et définir le règlement.

Les études de vulnérabilité donneront des indications sur la capacité de protection des bâtis ainsi que sur la nature et les coûts des travaux de renforcement du bâti existant.

Ces investigations complémentaires, conduites par les services instructeurs, sont différentes en fonction du niveau d'aléa, de la vocation et de la nature du bâti.

Deux types de diagnostics de vulnérabilité :

- simples sur les bâtiments résidentiels
- approfondis sur les ERP sensibles.

G. DUCHENE détaille les étapes d'un diagnostic :

- identification des phénomènes dangereux et traduction en impact sur le bâti
- caractérisation du bâti et échantillonnage
- diagnostic simple avec application de guides et solutions types et/ou diagnostic approfondi par un bureau d'étude spécialisé

Un échantillonnage représentatif sera listé par les services instructeurs pour une validation lors de la prochaine POA.

QUESTIONS RELATIVES AUX ENJEUX

S. ANDREONI souhaite que la ligne SNCF ne passe plus dans le périmètre et regrette l'absence de la SNCF à la réunion. Une réflexion sur cette voie ferrée sera à mener rapidement car il y a un projet de pôle multimodal sur la commune de Rognac.

P. COUTURIER indique que le recensement des enjeux est une phase importante et qu'il faut anticiper les projets afin qu'ils soient pris en compte dans le PPRT.

M. MARTINET – Mairie de Berre l'Etang : Qu'entend-on par mesures foncières ?

En ce qui concerne la raffinerie, il faut peut être déplacer les réseaux, prévoir le démantèlement. Il faut attendre de savoir quel sera le devenir de ce secteur pour affiner les choses.

P. COUTURIER précise que dans le cas de l'expropriation, le propriétaire n'a pas le choix. Pour le délaissement, il peut choisir de rester en effectuant les travaux de protection requis ou être exproprié.

Dans la zone rouge (zone d'aléa très fort et fort), la loi prévoit la mise en place de mesures foncières ainsi qu'un financement tripartite : l'Etat, l'industriel à l'origine du risque, les collectivités territoriales qui perçoivent la CET (contribution économique territoriale).

S. ANDREONI indique que cette démarche n'est pas acceptable car c'est l'Etat qui est à l'origine des situations d'incompatibilité par l'attribution des permis de construire en zone de risque élevé.

P. COUTURIER rappelle que le PPRT de Berre concentre un nombre important d'enjeux (2 100), mais ils ne seront pas tous soumis à des mesures foncières. Par ailleurs, des pistes de réduction de l'aléa sont en cours et conduiront à une baisse du nombre d'enjeux concerné. Un travail conséquent reste encore à faire : sur la diminution du risque à la source et sur l'analyse des enjeux.

Le projet de règlement sera adapté à la carte d'aléas en tenant compte de l'évolution du risque et de la fermeture de la raffinerie.

En outre le PPRT permet d'anticiper les réductions du risque à venir dans une limite de 5 ans.

M. NICCOLLINI – ARDEB – demande si les pipes traversant l'Etang de Berre ont été pris en compte.

P. COUTURIER indique que les pipes sont enterrés, il n'y a donc pas de risque d'explosion.

Par ailleurs, les pipes font l'objet d'une réglementation spécifique et ne figurent pas dans le champ de la définition de l'aléa du PPRT. Le PPRT ne prend pas en compte la problématique des risques chroniques.

VII – LA DEMARCHE DE STRATEGIE DU PPRT

VII.1 – Les outils

L. GALIN – DREAL – présente les différents outils prévus pour l'élaboration des PPRT :

- référentiel de base : le guide méthodologique d'élaboration des PPRT (2007)
- prise en compte du contexte local et de la spécificité des enjeux :
 - o la note d'application sur le traitement des activités économiques de 2011
 - o la circulaire « plates-formes » de 2013

VII.2 – Les principes de définition des règles d'urbanisme

5 zones sont définies avec des règles applicables à chacune d'entre elles :

- **Zone grise** (*emprise de l'établissement à l'origine du risque*) : *Principe d'interdiction stricte*
- **Zone rouge foncé** (aléas TF+, TF) : *Principe d'interdiction stricte*
- **Zone rouge clair** (aléas F+ et F) : *Principe d'interdiction*
- **Zone bleu foncé** ((M+, M) : *Principe d'autorisation très limitative*
- **Zone bleu clair** (M) : *Principe d'autorisation sous conditions*

Dans les zones d'aléas élevés (TF+ à F), les mesures foncières potentielles (expropriation/délaissement) font l'objet d'une indemnisation des propriétaires financée de manière tripartite (Etat, Industriel, Collectivités Territoriales).

Dans les zones bleu foncé et bleu clair, la prescription ou la recommandation vise des travaux de renforcement du bâti : structure, protection des façades en cas d'effet thermique, ...

La prescription de travaux sur l'existant ouvre droit à un financement. Ce qui n'est pas le cas pour la recommandation, les travaux n'étant pas obligatoires.

VII.3 – La circulaire « plates-formes »

A. BLANC présente la démarche « plates-formes »

A la suite de l'arrêt de la raffinerie, un projet de revitalisation du site doit être entrepris.

Afin d'accompagner l'exploitant dans cette démarche, plusieurs outils nationaux sont disponibles, notamment la circulaire « plates-formes » du 23 juin 2013. Le Pôle Pétrochimique de Berre est concerné.

Objectif : Permettre à des entreprises ayant une forte culture du risque technologique de se développer ou de se maintenir en synergie sur un même territoire. Ces activités doivent avoir un lien technique entre elles.

Les règles générales présentées avant sont adaptées à toutes les zones d'aléa au sein de la plate-forme y compris la zone grisée.

Le pré-requis est la mise en place d'une gouvernance en matière d'HSE : exigence commune vis-à-vis des entreprises extérieures, coordination des moyens de secours et mesures d'urgence.....

Une attention doit être portée sur le choix des entreprises souhaitant s'implanter dans le cadre de la revitalisation afin ne pas augmenter l'aléa technologique.

REMARQUES RELATIVES A LA DEMARCHE DE STRATEGIE

M. MAUVIGNEY indique qu'avant d'avancer sur la définition des orientations stratégiques les études de dangers doivent être encore affinées afin de mettre la carte d'aléa à jour par rapport à la réalité de la situation des installations notamment dans le cadre de la cessation d'activité de la raffinerie ou des pistes de réduction du risque à la source.

S. ANDREONI précise qu'il est important de poser les questions au démarrage de la procédure et de rester extrêmement prudent. Il précise que la communication sur la ville est du ressort de la commune. Il rappelle les enjeux économiques et environnementaux. Par ailleurs, il indique que la commune n'achètera pas 200 logements dans le cadre de mesures foncières éventuelles. La concertation est un élément important et les maires seront présents pour défendre leur population. Il souhaite également connaître comment est calculé le coût d'une expropriation.

P. COUTURIER rappelle que la procédure prévoit des réunions publiques où le projet de PPRT sera présenté à la population ainsi qu'une enquête publique. La concertation est donc au coeur de la démarche. L'objectif des PPRT est la protection des populations.

Le montant d'une expropriation est fixé par les services de France Domaine sur la base de la valeur vénale du bien au prix du marché local.

V. CZORNY– sous-Préfecture précise que cette estimation est faite sans tenir compte du risque généré par les installations industrielles soumises au PPRT.

VIII – LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Un rappel des modalités de l'association visé par l'article 4 de l'arrêté de prescription du PPRT du 1^{er} août 2013 est présenté.

N. DELAROZIERE – Mairie de Berre l'Etang - rappelle les propos tenus par M. le Maire lors de la réunion du PPRT du Port de la Pointe. BERRE l'Etang est précurseur en la matière car la commune a réalisé un travail important avec toutes les instances concernées et les responsables du site pétrochimique sur un certain nombre de projets majeurs sur la base aéronavale :

- construction de la nouvelle gendarmerie (construite)
- l'éco quartier (en cours d'étude)
- pipes à ciel ouvert qui induisaient des rayons importants
- mesures de réduction du risque : gain de 100 m rapport aux rayons initiaux

Les projets de la commune ont donc été calés sur ces deux derniers points. Dans ces conditions, il est indispensable que ce secteur (nouvelle gendarmerie et éco-quartier) ne soit pas soumis à des risques importants.

IX – CONCLUSION

M. le maire remercie l'ensemble des participants et souhaite que le travail continue en parfaite harmonie et en toute concertation avec tous les intervenants concernés.

La séance est levée.

RELEVÉ DE DECISIONS

Travaux qui seront présentés lors de la prochaine POA courant dernier trimestre 2015 :

- Etude de vulnérabilité : diagnostics réalisés sur les bâtis type activités économiques
- Identification approfondie des enjeux
- Revitalisation du site de la Raffinerie : pour permettre le développement de la plateforme économique
- Proposition des orientations stratégiques du PPRT